

DEPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

Etaient présents :

Mme Béatrice METAYER.

MM. Jean-Vincent du LAC, Jean-Pierre FERET, Alain LANGE, Xavier GOUTTE, Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Thierry LAIGRE, Michel LERAT, Denis MOUSSET, Gilles ORY, Yves RIGOUIN et Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

MM. Christophe de BALORRE, Gérard GUTH, Jean-Patrick LEROUX, et Gilles RABACHE.

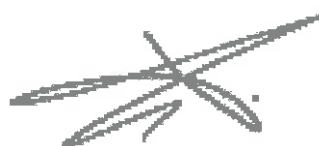
Secrétaire : M. RILLET

M. le Président informe que, suite à l'envoi par mail du compte-rendu du dernier Bureau du 22 mars 2022 et suite à sa demande en séance de savoir si les membres du Bureau syndical ont des questions et des remarques, n'ayant pas de demandes, il propose de passer au vote pour son approbation.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la réunion du 22 mars 2022.

Fait à Alençon, le 24 mai 2022

Pour être porté au registre des délibérations,
Le 1^{er} Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent DU LAC

Bureau

Du Syndicat départemental
de l'eau

._*._

POINT 1

Approbation du compte-rendu
de la réunion du bureau syndical
du 22 mars 2022

DEPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau
du Syndicat départemental
de l'eau

*_**

POINT 2

a) - Réorganisation de la cellule
AMO

Du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

Etaient présents :

Mme Béatrice METAYER.

MM. Jean-Vincent du LAC, Jean-Pierre FERET, Alain LANGE, Xavier GOUTTE, Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Thierry LAIGRE, Michel LERAT, Denis MOUSSET, Gilles ORY, Yves RIGOUIN et Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

MM. Christophe de BALORRE, Gérard GUTH, Jean-Patrick LEROUX, et Gilles RABACHE.

Secrétaire : M. RILLET

Le Président informe que lors du bureau syndical du 22 mars, le Bureau à donner un avis favorable à engager un travail de réorganisation des dossiers en cours de la cellule AMO, pour permettre de prendre en charge des travaux de sécurisation d'approvisionnement de collectivités avant 2024. Une présentation d'une réorganisation de la prise en charge des dossiers d'AMO en cours et à venir est faite aux membres du Bureau :

Les objectifs de cette réorganisation sont de :

- Apporter un appui en fonction de nos moyens humains et financiers disponibles.
- Recentrer la mission AMO sur le cœur du métier du SDE qui est la recherche et la sécurisation de l'alimentation en eau potable.
- Apporter un appui dans des domaines où une grande majorité des membres n'ont pas de compétence en interne.
- De répondre dans des délais acceptables.

Les dossiers qui seront pris en charge uniquement par la cellule AMO au second semestre 2022 et en 2023, sont :

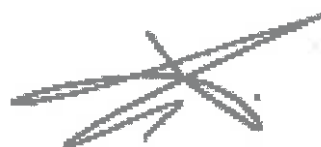
- Les dossiers de sécurisation validés au Bureau à partir du 24 mai 2022
- Les Etudes patrimoniales « validées par le bureau », l'AMO sera mis en œuvre uniquement jusqu'à la notification du marché pour tous les dossiers en cours et à venir, à partir du 01/07/2022.

Les dossiers qui ne seront plus pris en charge par le SDE sur le second semestre 2022 et l'année 2023 :

- Le bilan du contrat en cours et le renouvellement du Contrat de DSP
- Les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable
- Les travaux de réfection de réservoirs.

Le bureau, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité sur la mise en place à partir du 01/07/2022 de la réorganisation des missions d'AMO pour le second semestre 2022 et l'année 2023, conformément aux priorités définies ci-dessus, aux moyens possibles et confie sa mise en œuvre à la Direction du SDE61.

Fait à Alençon, le 24 mai 2022
Pour être porté au registre des délibérations,
Le 1er Vice-président du Syndicat départemental de l'eau,



Jean-Vincent DU LAC

DEPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du bureau du Syndicat départemental de l'eau

Bureau
Du Syndicat départemental
de l'eau

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

_

Etaient présents :

Mme Béatrice METAYER.

MM. Jean-Vincent du LAC, Jean-Pierre FERET, Alain LANGE, Xavier GOUTTE, Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Thierry LAIGRE, Michel LERAT, Denis MOUSSET, Gilles ORY, Yves RIGOUIN et Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

POINT 2

b) - Convention d'AMO entre le SDE et le SIAEP du Bassin de l'Huisne pour un diagnostic d'ouvrage du forage des Costiers.

Excusés :

MM. Christophe de BALORRE, Gérard GUTH, Jean-Patrick LEROUX, et Gilles RABACHE.

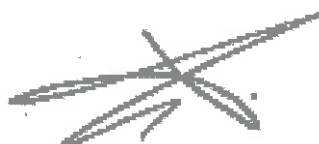
Secrétaire : M. RILLET

M. le Président informe que, l'objectif de cette convention est de définir le cadre technique et financier de l'opération de diagnostic relatif à l'ouvrage de prélèvement « Les Costiers » situé sur la commune de Val-au-Perche (ancienne commune de Mâle).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer une convention d'AMO entre le SDE et le SIAEP du Bassin de l'Huisne pour un diagnostic d'ouvrage du forage des Costiers.

Fait à Alençon, le 24 mai 2022

Pour être porté au registre des délibérations,
Le 1^{er} Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent DU LAC

DEPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du bureau du Syndicat départemental de l'eau

Bureau
Du Syndicat départemental
de l'eau

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

._*._

Etaient présents :

Mme Béatrice METAYER.

MM. Jean-Vincent du LAC, Jean-Pierre FERET, Alain LANGE, Xavier GOUTTE, Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Thierry LAIGRE, Michel LERAT, Denis MOUSSET, Gilles ORY, Yves RIGOUIN et Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

POINT 2

c) - Convention d'AMO
entre le SDE et le
SMAEP de la Région
d'Argentan pour les
diagnostics des forages
« Zone Nord » (F1 + F2).

Excusés :

MM. Christophe de BALORRE, Gérard GUTH, Jean-Patrick LEROUX, et Gilles RABACHE.

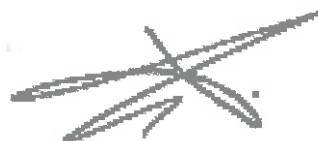
Secrétaire : M. RILLET

M. le Président informe que, l'objectif de cette convention est de définir le cadre technique et financier de l'opération de diagnostic relatif aux ouvrages de prélèvement des forages « zone Nord » (F1+F2).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer une convention d'AMO entre le SDE et SMAEP de la région d'Argentan pour les diagnostics d'ouvrage des forages « zone Nord » (F1+F2).

Fait à Alençon, le 24 mai 2022

Pour être porté au registre des délibérations,
Le 1^{er} Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent DU LAC

DEPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

Bureau
Du Syndicat départemental
de l'eau

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

-

Etaient présents :

Mme Béatrice METAYER.

MM. Jean-Vincent du LAC, Jean-Pierre FERET, Alain LANGE, Xavier GOUTTE, Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Thierry LAIGRE, Michel LERAT, Denis MOUSSET, Gilles ORY, Yves RIGOUIN et Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

POINT 2

d) - Convention AMO
pour une étude
patrimoniale SMAEP DE
REGION DE
DOMFRONT.

Excusés :

MM. Christophe de BALORRE, Gérard GUTH, Jean-Patrick LEROUX, et Gilles RABACHE.

Secrétaire : M. RILLET

Dans un échange téléphonique le 07 avril 2022, Monsieur Pierre FERARD, Président du SMAEP DE REGION DE DOMFRONT, sollicite la Directrice du SDE pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage dans le cadre d'une étude patrimoniale.

Le bureau, après avoir approuvé la réorganisation des missions AMO, dont celle concernant les études Patrimoniales, délibère à l'unanimité pour autoriser le Président à signer une convention d'AMO entre le SDE et le SMAEP DE REGION DE DOMFRONT pour l'AMO d'une étude patrimoniale, dans les conditions de mise en œuvre conforme à cette réorganisation.

Fait à Alençon, le 24 mai 2022

Pour être porté au registre des délibérations,
Le 1^{er} Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent DU LAC

DEPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

Bureau
Du Syndicat départemental
de l'eau

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

._*._

Etaient présents :

Mme Béatrice METAYER.

MM. Jean-Vincent du LAC, Jean-Pierre FERET, Alain LANGE, Xavier GOUTTE, Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Thierry LAIGRE, Michel LERAT, Denis MOUSSET, Gilles ORY, Yves RIGOUIN et Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

POINT 2

e) - Convention AMO
pour le renouvellement de
la Délégation de Service
Public du SIAEP du Val
d'Ecouves.

Excusés :

MM. Christophe de BALORRE, Gérard GUTH, Jean-Patrick LEROUX, et Gilles RABACHE.

Secrétaire : M. RILLET

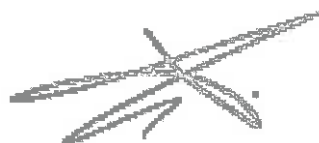
Le bureau, après avoir approuvé la réorganisation des missions AMO, dont le renouvellement des Délégations de Service Public ne sont plus une mission prise en charge à partir du second semestre 2022 pour les dossiers n'ayant pas débuté avant cette date.

Compte tenu du plan de charge actuel de l'AMO, ce dossier ne pourra démarrer avant le 01/07/2022.

Le Bureau délibère à l'unanimité, il n'autorise pas le Président à signer une convention d'AMO entre le SDE et le SIAEP de VAL d'Ecouves pour le renouvellement d'une Délégation de Service Public.

Fait à Alençon, le 24 mai 2022

Pour être porté au registre des délibérations,
Le 1^{er} Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent DU LAC

DEPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

Bureau
Du Syndicat départemental
de l'eau

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

-*-*-

Etaient présents :

Mme Béatrice METAYER.

MM. Jean-Vincent du LAC, Jean-Pierre FERET, Alain LANGE, Xavier GOUTTE, Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Thierry LAIGRE, Michel LERAT, Denis MOUSSET, Gilles ORY, Yves RIGOUIN et Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

POINT 2

f) - Convention AMO pour
une étude patrimoniale
SIAEP de la Roulandière.

Excusés :

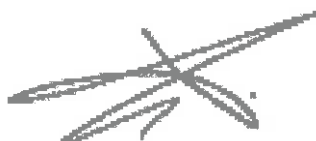
MM. Christophe de BALORRE, Gérard GUTH, Jean-Patrick LEROUX, et Gilles RABACHE.

Secrétaire : M. RILLET

Le bureau, après avoir approuvé la réorganisation des missions AMO, dont celle concernant les études Patrimoniales, délibère à l'unanimité pour autoriser le Président à signer une convention d'AMO entre le SDE et le SIAEP de la Roulandière pour l'AMO d'une étude patrimoniale, dans les conditions de mise en œuvre conforme à cette réorganisation.

Fait à Alençon, le 24 mai 2022

Pour être porté au registre des délibérations,
Le 1^{er} Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent DU LAC

DEPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

Bureau
Du Syndicat départemental
de l'eau

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

-*-*-

Etaient présents :

Mme Béatrice METAYER.

MM. Jean-Vincent du LAC, Jean-Pierre FERET, Alain LANGE, Xavier GOUTTE, Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Thierry LAIGRE, Michel LERAT, Denis MOUSSET, Gilles ORY, Yves RIGOUIN et Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

POINT 2

g) - Convention AMO
entre le SDE et le
SMPEP du Domfrontais
et du Passais.

Excusés :

MM. Christophe de BALORRE, Gérard GUTH, Jean-Patrick LEROUX, et Gilles RABACHE.


Secrétaire : M. RILLET

Le bureau, après avoir approuvé la réorganisation des missions AMO, dont celle concernant la recherche et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des collectivités membres du SDE, délibère à l'unanimité et décide d'autoriser le Président à signer la convention d'AMO entre le SDE et le SMPEP du Domfrontais et du Passais pour la recherche de solutions pérennes pour satisfaire les besoins en hausse et sécuriser l'approvisionnement en eau potable du SMPEP.

Du fait de la complexité du dossier qui concerne plusieurs collectivités le Bureau autorise le SDE à prendre en charge financièrement les études à réaliser via un cabinet extérieur.

Fait à Alençon, le 24 mai 2022

Pour être porté au registre des délibérations,
Le 1^{er} Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent DU LAC

DEPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

Bureau
Du Syndicat départemental
de l'eau

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

**_

Etaient présents :

Mme Béatrice METAYER.

MM. Jean-Vincent du LAC, Jean-Pierre FERET, Alain LANGE, Xavier GOUTTE, Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Thierry LAIGRE, Michel LERAT, Denis MOUSSET, Gilles ORY, Yves RIGOUIN et Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

POINT 2

h) - Convention AMO
entre le SDE et la CC
Vallée Haute Sarthe pour
l'usine de traitement de
la Bordinière et
canalisation de
raccordement, dans le
cadre d'une dérogation
ARS.

Excusés :

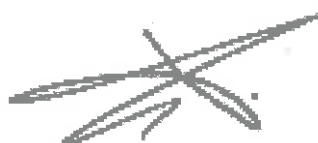
MM. Christophe de BALORRE, Gérard GUTH, Jean-Patrick LEROUX, et Gilles RABACHE.

Secrétaire : M. RILLET

Le bureau, après avoir approuvé la réorganisation des missions AMO, dont celle concernant la recherche et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des collectivités membres du SDE, délibère à l'unanimité et décide d'autoriser le Président à signer la convention d'AMO entre le SDE et la CC Vallée de la Haute Sarthe pour l'AMO de l'usine de déferrisation de la Bordinière et les canalisations de raccordement dans le cadre de la dilution et sécurisation du forage de Courpotin.

Fait à Alençon, le 24 mai 2022

Pour être porté au registre des délibérations,
Le 1^{er} Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent DU LAC

DEPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

Bureau
Du Syndicat départemental
de l'eau

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

**_

Etaient présents :

Mme Béatrice METAYER.

MM. Jean-Vincent du LAC, Jean-Pierre FERET, Alain LANGE, Xavier GOUTTE, Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Thierry LAIGRE, Michel LERAT, Denis MOUSSET, Gilles ORY, Yves RIGOUIN et Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

POINT 2

i) - Convention AMO avec le
SIAEP de la Région de Gacé
pour le Forage de la Hactière et
la prise en charge de frais
d'études par le SDE

Excusés :

MM. Christophe de BALORRE, Gérard GUTH, Jean-Patrick LEROUX, et Gilles RABACHE.

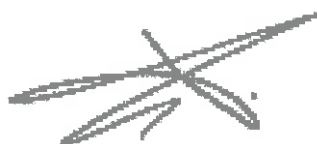
Secrétaire : M. RILLET

Le bureau, après avoir approuvé la réorganisation des missions AMO, dont celle concernant la recherche et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des collectivités membres du SDE, délibère à l'unanimité et décide d'autoriser le Président à signer la convention afférente d'AMO entre le SDE et le SIAEP de la Région de Gacé.

Du fait de la complexité du dossier qui concerne plusieurs collectivités, le Bureau autorise le SDE à prendre en charge financièrement les études à réaliser via un cabinet extérieur.

Fait à Alençon, le 24 mai 2022

Pour être porté au registre des délibérations,
Le 1^{er} Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent DU LAC

DEPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

Bureau
Du Syndicat départemental
de l'eau

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

-*-*-

Etaient présents :

Mme Béatrice METAYER.

MM. Jean-Vincent du LAC, Jean-Pierre FERET, Alain LANGE, Xavier GOUTTE, Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Thierry LAIGRE, Michel LERAT, Denis MOUSSET, Gilles ORY, Yves RIGOUIN et Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

POINT 2

j) - Convention AMO avec
la CU D'Alençon et Flers
Agglo suite aux DUP de la
cour et de la Visance.

Excusés :

MM. Christophe de BALORRE, Gérard GUTH, Jean-Patrick LEROUX, et Gilles RABACHE.

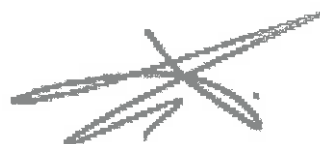
Secrétaire : M. RILLET

Deux arrêtés préfectoraux dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique sont parus. A ce titre, le Bureau propose à la CU d'Alençon pour le captage de « la cour F1 et F2 » et à Flers-Agglo pour le captage de « la Visance » de déléguer au SDE la maîtrise d'ouvrage pour la mise en place des périmètres de protection du captage. Les frais supportés par le SDE seront remboursés par la CU d'Alençon et Flers agglo.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer les conventions de MOD afférentes.

Fait à Alençon, le 24 mai 2022

Pour être porté au registre des délibérations,
Le 1^{er} Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent DU LAC

DEPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

Étaient présents :

Mme Béatrice METAYER.

MM. Jean-Vincent du LAC, Jean-Pierre FERET, Alain LANGE, Xavier GOUTTE, Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Thierry LAIGRE, Michel LERAT, Denis MOUSSET, Gilles ORY, Yves RIGOUIN et Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

MM. Christophe de BALORRE, Gérard GUTH, Jean-Patrick LEROUX, et Gilles RABACHE.

Secrétaire : M. RILLET

Dans le cadre du pôle des syndicats départementaux d'eau potable du grand ouest, les membres dont le SDE61, ont souhaité tenir un stand au congrès de la FNCCR qui aura lieu les 27, 28 et 29 septembre 2022 à Rennes et de se partager les frais afférents.

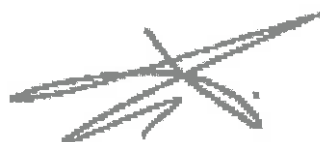
Eau du Morbihan au titre du pôle engage les frais et propose une convention pour les répartitions entre les huit membres du pôle. L'ensemble des frais est estimé à 5 000 €HT, soit 625 €HT pour le SDE61.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer une convention de participation aux frais du congrès FNCCR de 2022 entre Eau du Morbihan et le SDE61.

Fait à Alençon, le 24 mai 2022

Pour être porté au registre des délibérations,

Le 1^{er} Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent DU LAC

Bureau
Du Syndicat départemental
de l'eau

**_

POINT 3

a) - Convention pour le
partage de frais du
congrès de la FNCCR

DEPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau
Du Syndicat départemental
de l'eau

- * - * -

POINT 3

b) - Convention avec le
Syndicat Mixte du Bassin
de la Risle et de la
Charentonne pour
abattage d'arbres sur la
commune de St Hilaire
sur Risle

Du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

Etaient présents :

Mme Béatrice METAYER.

MM. Jean-Vincent du LAC, Jean-Pierre FERET, Alain LANGE, Xavier GOUTTE, Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Thierry LAIGRE, Michel LERAT, Denis MOUSSET, Gilles ORY, Yves RIGOUIN et Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

MM. Christophe de BALORRE, Gérard GUTH, Jean-Patrick LEROUX, et Gilles RABACHE.

Secrétaire : M. RILLET

Dans le cadre de l'entretien des berges à Saint Hilaire sur Risle, le Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne propose au SDE61, une convention pour intervenir sur la végétation rivulaire et les embâcles. Elle concerne une parcelle, propriété du SDE, ZA 09 à St Hilaire sur Risle.

Les travaux sont réalisés sans aucune participation financière des propriétaires.

Cette parcelle est un périmètre immédiat satellite du captage du « Gué » du SIAEP de Saint-Pierre des Loges, l'arrêté préfectoral, sera annexé à la convention et il sera demandé qu'il soit respecté pour ces travaux et ceux pour tous les travaux à mener dans le PPR.

Pour la parcelle ZA 09, qui est un PPI satellite, les travaux :

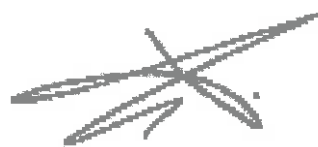
- Devront être déclarés à l'ARS et être autorisés par eux.
- Il devra être vu avec l'ARS également si la règle qui découle de « travaux pour l'entretien de la rivière imputables normalement aux riverains mais réalisés à partir de fonds publics sur terrain privé et qui engendrent un droit de passage pour les pêcheurs » peut s'appliquer sur ce terrain en PPI satellite. Normalement les PPI sont interdits au public. De même, l'ARS devra fixer les conditions d'entrer des entreprises sur cette parcelle.

- Ne devront pas engendrer de pollution (les engins devront être munis des kits anti-pollution...)
- Ne devront pas détruire le couvert végétal ou un très superficiellement et remis en état, suite aux travaux, pour la protection de la ressource en eau
- Consisteront uniquement à la coupe d'arbres mais ne seront pas dessouchés
- Concernant le traitement des produits de coupe. Le SDE décide que « le bois sera récupéré et valorisé par l'entreprise en charge des travaux »

Cette convention est acceptée pour une période de cinq ans non reconductibles à compter de la date mentionnée de signature de la convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer une convention avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne pour intervenir sur la végétation rivulaire et les embâcles en y annexant l'arrêté préfectoral du captage du « Gué » du SIAEP de Saint Pierre des Loges et des conditions d'entretiens et d'autorisation de l'ARS, lié au fait que la parcelle ZA09 à St hilaire sur Risle est dans le PPI satellite du captage du Gué.

Fait à Alençon, le 24 mai 2022
Pour être porté au registre des délibérations,
Le 1^{er} Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent du LAC

DEPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

Bureau
Du Syndicat départemental
de l'eau

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

._*._

Etaient présents :

Mme Béatrice METAYER.

MM. Jean-Vincent du LAC, Jean-Pierre FERET, Alain LANGE, Xavier GOUTTE, Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Thierry LAIGRE, Michel LERAT, Denis MOUSSET, Gilles ORY, Yves RIGOUIN et Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

POINT 3

c) - Convention AESN
financement cellule PPC
2022.

Excusés :

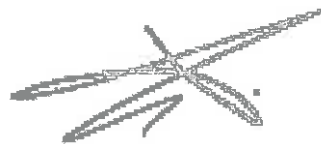
MM. Christophe de BALORRE, Gérard GUTH, Jean-Patrick LEROUX, et Gilles RABACHE.

Secrétaire : M. RILLET

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer une convention d'aide financière pour l'année 2022 n° 1098065(1) 2022 avec l'agence de l'eau Seine-Normandie d'un montant de 60 660 €.

Fait à Alençon, le 24 mai 2022

Pour être porté au registre des délibérations,
Le 1^{er} Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent DU LAC

DEPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

Bureau
Du Syndicat départemental
de l'eau

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

*_**

Etaient présents :

Mme Béatrice METAYER.

MM. Jean-Vincent du LAC, Jean-Pierre FERET, Alain LANGE, Xavier GOUTTE, Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Thierry LAIGRE, Michel LERAT, Denis MOUSSET, Gilles ORY, Yves RIGOUIN et Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

POINT 3

d) - Convention partage des
données d'exploitation -
Observatoire AEP -
AQUASYS

Excusés :

MM. Christophe de BALORRE, Gérard GUTH, Jean-Patrick LEROUX, et Gilles RABACHE.

Secrétaire : M. RILLET

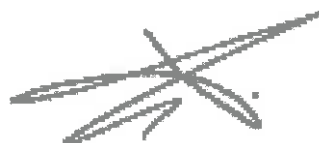
Le SDE travaille à une convention avec les collectivités membres et leurs délégataires pour un transfert de leurs données sur notre base eau.

Cette convention sera proposée à chaque collectivité et permettra de compléter des données présentes sur la base eau du SDE et de créer un observatoire ornaïs de l'eau potable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à proposer et à signer avec chaque collectivité membre une convention de partage des données d'exploitation pour contribuer à l'enrichissement d'un observatoire Eau Potable.

Fait à Alençon, le 24 mai 2022

Pour être porté au registre des délibérations,
Le 1^{er} Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent DU LAC

DEPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau
Du Syndicat départemental
de l'eau

Du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

._*._

Etaient présents :

Mme Béatrice METAYER.

MM. Jean-Vincent du LAC, Jean-Pierre FERET, Alain LANGE, Xavier GOUTTE, Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Thierry LAIGRE, Michel LERAT, Denis MOUSSET, Gilles ORY, Yves RIGOUIN et Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

POINT 3

e) - Convention Réseau
piézométrique

Excusés :

MM. Christophe de BALORRE, Gérard GUTH, Jean-Patrick LEROUX, et Gilles RABACHE.

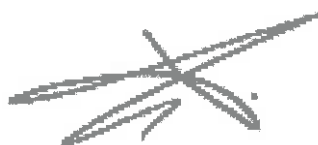
Secrétaire : M. RILLET

Après prise de contact avec le BRGM, qui dispose d'un réseau identique à celui du SDE mais à l'échelle de la France, nous avons appris qu'il ne versait pas d'indemnités d'occupation aux propriétaires et exploitants.
Ainsi, nous proposons d'arrêter le versement des indemnités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à abroger la délibération du 12 mars 2004 concernant l'indemnisation des propriétaires et des exploitants à partir de l'année 2022.

Fait à Alençon, le 24 mai 2022

Pour être porté au registre des délibérations,
Le 1^{er} Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent DU LAC

DEPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

Bureau

Du Syndicat départemental
de l'eau

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

-*-*

Etaient présents :

Mme Béatrice METAYER.

MM. Jean-Vincent du LAC, Jean-Pierre FERET, Alain LANGE, Xavier GOUTTE, Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Thierry LAIGRE, Michel LERAT, Denis MOUSSET, Gilles ORY, Yves RIGOUIN et Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

MM. Christophe de BALORRE, Gérard GUTH, Jean-Patrick LEROUX, et Gilles RABACHE.

Secrétaire : M. RILLET

POINT 3

f) - conventions entre le SDE et les collectivités membres pour la mise à disposition de biens destinés à l'exploitation et la distribution d'eau potable à partir de captages réalisés et financés par le SDE.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de la mise à disposition de terrain et biens destinés à l'exploitation et distribution d'eau potable à partir des installations.

Cette fourniture d'eau vise à satisfaire la collectivité preneuse pour répondre à ses besoins de production sur l'usine de traitement d'eau à destination de la consommation humaine.

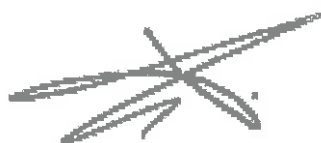
Elle fixe :

- La situation juridique des biens mis à disposition,
- La désignation et la consistance des biens mis à disposition,
- Les débits et volumes,
- L'état général des biens mis à disposition,
- Les droits et obligation du preneur,
- Les droits et obligation du SDE,
- Le contrôle des biens,
- L'assurance des biens,
- La durée de la convention,
- Le loyer,
- L'interdiction de cession par le preneur,
- L'abandon d'exploitation,

- La cession éventuelle de propriété,
- La fin de convention et son renouvellement,
- La résiliation,
- Les litiges.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à proposer et à signer avec chaque collectivité membre concernée une convention pour la mise à disposition de biens destinés à l'exploitation et la distribution d'eau potable à partir de captages réalisés et financés par le SDE.

Fait à Alençon, le 24 mai 2022
Pour être porté au registre des délibérations,
Le 1^{er} Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent DU LAC